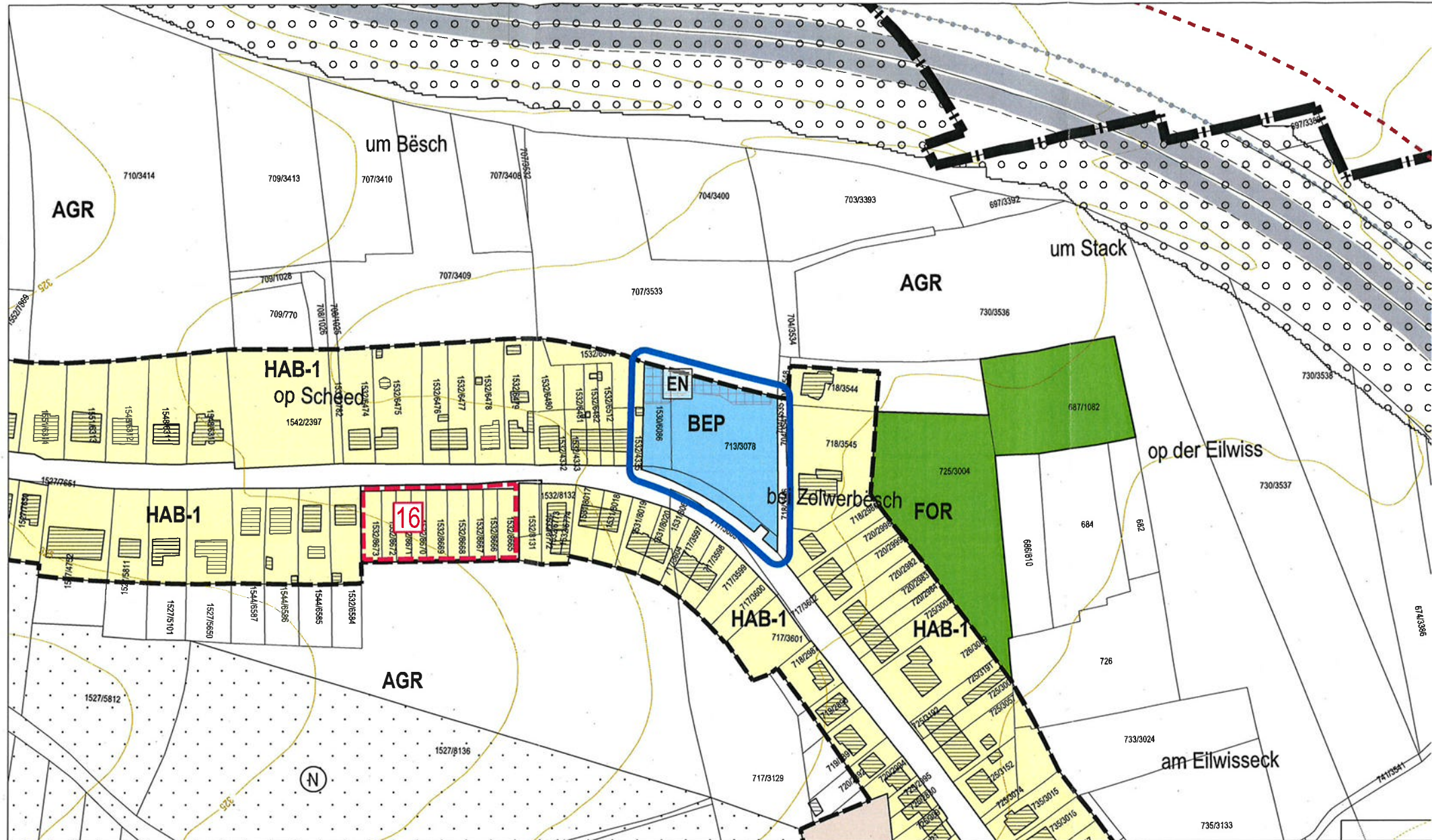




Modification ponctuelle de la zone d'habitation 1 et de la zone circulation et stationnement en

- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"

Réf. communale : PAG 2022-03

Le présent document fait partie de la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26.11.2024

Réf. N° 39C/036/2024

Le présent document fait partie de l'avis de la Commission d'Aménagement, émis dans sa séance du 18/12/2024

Réf. Commune : PAG 2022-03

Le présent document a été approuvé par le Conseil communal en date du 25 avril 2025

Référence: 39C/036/2024

Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 28/10/2025
Le Ministre des Affaires intérieures

Léon Gladen

Légende du PAG en vigueur

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- | | |
|--|---|
| HAB-1 Zone d'habitation 1 | ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 |
| HAB-2 Zone d'habitation 2 | ECO-r Zone d'activités économiques régionale |
| HAB-2-s Zone d'habitation 2 destinée à des logements pour seniors | ECO-n Zone d'activités économiques nationale |
| MIX-u Zone mixte urbaine | COM Zone commerciale |
| MIX-v Zone mixte villageoise | SPEC-w Zone spéciale - WSA |
| BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics | SPEC-c Zone spéciale - centre de formation |
| BEP-pa Zone de bâtiments et d'équipements publics - pavillon | SPEC-d Zone spéciale - dépôt |
| GARE Zone de gares ferroviaires et routières | SPEC-P+R Zone spéciale - parc et ride |
| REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public | SPEC-v Zone spéciale - dépôt pour anciens véhicules |
| REC-dc Zone de sport et de loisir - dressage pour chien | SPEC-t Zone spéciale - entreprise de transport |
| | SPEC-s Zone spéciale - Sotel |
| | JAR Zone de jardins familiaux |

PAR NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - RM SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max.
CSS max.	DL max.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
- IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
- CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- CV** Servitude "urbanisation - coulée verte"
- CH** Servitude "urbanisation - chiroptère"
- R** Servitude "urbanisation - rétention"
- AB** Servitude "urbanisation - anti-bruit"
- ST** Servitude "urbanisation - aire de stockage"
- BO** Servitude "urbanisation - Belval-Ouest"
- Zone de bruit $\geq 70\text{dBA}$ (5)
- Secteur et élément protégés de type "environnement construit"
- Bâtiment protégé (4)
- Gabarit protégé (4)
- Alignement protégé (4)
- Élément protégé Belval (4)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysagé"
- Couloir pour projets routiers et transports en commun (14)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de conduite SES
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (15)
- Zone de risques d'éboulements miniers (13)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (10)
- Zone industrielle à caractère national "Haneboesch" à Differdange / Sarém (8)
- Plans directeurs sectoriels, projet 2018
- Zone protégée d'intérêt national - RGd (7) (Zone centrale / zone tampon)
- Zone protégée d'intérêt national - DIG (8) (Zone centrale / zone tampon)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (9)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection oiseaux (9)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Habitats d'espèces protégées Art 17+21 (relevé non exhaustif) (11)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (12)
- Lignes ferroviaires (3)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Circulation et stationnement
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Tracé réservé aux transports en commun - BHNS, Bus, tram et autres
- Pistes cyclables nationales existantes / projetées

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
- (2) Territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette: © Ville d'Esch-sur-Alzette • Service Géomatique
- (3) Mise à jour, AC Sanem et Z+B
- (4) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008
- (5) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 28 janvier 2014
- (6) MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
- (7) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »
- (8) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017
- (9) ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
- (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017
- (11) ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017*
- (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
- (13) Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - No 35 du 19 mai 2009), complété par le Service des Sites et Monuments Nationaux, état du 10 janvier 2018
- (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 13.10.2015
- (16) ITM, 07.02.2018
- (17) Schroeder & Associés, projets état 05.02.2018

Plan 3

échelle 1:2.500

octobre 2024



ZEYEN
ZB BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG
Rue Aessen - bei Zolwerbësch à Ehlerange

Extrait du PAG modifié

